

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
Publique

Sous matière : Marchés  
Publics

**OBJET :  
CREATION DU  
FUTUR CINEMA  
DE  
CASTELNAUDARY  
- COMPOSITION  
ET DESIGNATION  
DES MEMBRES DU  
JURY DE  
CONCOURS**

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM  
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,  
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,  
ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,  
VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT  
Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul,  
THOMAS-DAIDE Hélène, LINOÙ Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy,  
ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KAHAZ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 18.02.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 01.03.2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme de création du futur  
cinéma de Castelnaudary a été acté par délibération du Conseil Municipal  
n°2015-272 en date du 21 septembre 2015.

Pour mener à bien ce projet, la ville doit s'adjoindre les compétences d'un  
maître d'œuvre externe. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre étant  
estimé à plus de 209 000 €HT, la procédure de mise en concurrence retenue  
pour cette désignation est la procédure de concours, conformément aux termes  
de l'article 74 II du Code des Marchés Publics.

Cette procédure permet d'obtenir la réalisation d'une esquisse par chacun des  
candidats sélectionnés préalablement. Ces travaux seront analysés et évalués  
par un jury.

Ce jury doit comprendre 9 membres :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein,
- 1/3 des membres du jury possédant une qualification équivalente à celle  
exigée des candidats, soit 3 membres (à désigner par arrêté du Maire,  
Président du jury).

Conformément aux articles 22 I 3°, article 24 I b) et 74 II du code des Marchés  
Publics, les membres du jury issus du Conseil Municipal doivent être élus en  
son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire fait appel à candidatures pour les membres issus du Conseil Municipal.

La (les) liste(s) suivante(s) sont présentées pour les titulaires et pour les suppléants :

●Liste titulaires :

- Hélène GIRAL
- Giovanni ZAMAÏ
- Jean-Claude CASTILLO
- Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Marie-Christine CHOPIN

●Liste suppléants :

- Elisabeth ESCAFRE
- Philippe GUIRAUD
- Bernard GRIMAUD
- Sabine CHABERT
- Hélène THOMAS-DAÏDÉ

Le Maire fait procéder aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste titulaires :

Votant : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste titulaires, obtenant 31 voix est élue à savoir :

Titulaire	Hélène GIRAL
Titulaire	Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	Jean-Claude CASTILLO
Titulaire	Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
Titulaire	Marie-Christine CHOPIN

Liste suppléants :

Le Maire fait procéder aux opérations de vote pour la liste suppléants. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votant : 31

Suffrages exprimés : 31

La liste suppléants, obtenant 31 voix est élue à savoir :

Suppléant	Elisabeth ESCAFRE
Suppléant	Philippe GUIRAUD
Suppléant	Bernard GRIMAUD
Suppléant	Sabine CHABERT
Suppléant	Hélène THOMAS-DAÏDÉ

Les esquisses remises par les candidats préalablement sélectionnés correspondant à un début d'exécution doivent être indemnisées. Monsieur le Maire propose de rémunérer ces esquisses à hauteur de 9 000 € HT chacune tout en sachant que ce montant pourra être modulé à la baisse en fonction des travaux réellement rendus par les candidats et de l'avis motivé du jury. L'indemnité du lauréat sera considérée comme une avance sur rémunération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du résultat du vote désignant les membres du jury de l'opération de maîtrise d'œuvre pour la création du futur cinéma de Castelnaudary tel qu'énoncé par Monsieur le Maire ci-dessus en application de l'article 22 I 3°, 24 I b et 74 II du Code des Marchés Publics.

**APPROUVE** la somme de 9 000,00 € HT comme indemnité de concours, (article 21318, « autres immeubles »).

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Ampliation faite le :  
**29 FEV. 2016**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**26 FEV. 2016**  
Par publication le :  
**01 MARS 2016**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016  
N°011-211100763-20160224-2016-37-DE